

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### Composition du Conseil Départemental de l'Yonne : situation de Madame Valérie Dorange

Lors de la session publique du 13 décembre dernier, Madame Valérie Dorange, conseillère départementale du canton d'Auxerre 1, a exprimé, de manière ferme, certaine et sans ambiguïté, sa décision de démissionner de son mandat et a immédiatement quitté la session.

Outre des publications sur sa page Facebook, l'intéressée a eu l'occasion de confirmer sa position, sur différents supports et à de multiples reprises, sans équivoque ni pression.

Madame Dorange a notamment donné plusieurs interviews – à l'Yonne Républicaine (le 13/12/2019), à l'antenne locale de France 3 (le 13/12 également), sur la chaîne YouTube d'Auxerre TV (le 14/12/2019) et sur les ondes de France Bleu Auxerre (le 19/12/2019) – l'intéressée maintenant explicitement, à chaque fois, sa qualité de démissionnaire.

Sur la base de ces déclarations publiques, et avec le souci de respecter la volonté et la liberté individuelle de Madame Dorange, le Président du Département a donc légitimement pris acte de sa volonté de démissionner, ce qu'il lui a notifié par courrier en date du 6 janvier 2020, lui demandant par la même occasion de confirmer par écrit son intention.

Dans une publication sur sa page Facebook en date du 12 janvier, Madame Dorange annonce revenir sur sa décision de démissionner. En outre, cette publication contient de graves accusations, qui portent atteinte à l'image du Département et remettent en cause, de façon individuelle ou collective, la probité des élus, des collaborateurs ou des partenaires du Conseil Départemental. Sur ce point, les personnes physiques ou morales concernées par les propos de Madame Dorange pourront souhaiter mobiliser toute procédure, y compris contentieuse, adaptée aux circonstances.

Le Président du Conseil départemental, soucieux de la bonne administration de la collectivité et de faire respecter le formalisme nécessaire à l'exercice sérieux d'un mandat électif, demande donc une nouvelle fois à Madame Dorange de clarifier expressément sa situation. Faute de réponse dans un délai raisonnable, en particulier au regard du calendrier des sessions, et considérant que la situation actuelle de l'intéressée est de nature à empêcher l'Assemblée départementale de siéger et de délibérer sereinement, le Président du Conseil départemental pourra saisir les autorités et juridictions compétentes.

Par ailleurs, cette situation individuelle porte gravement atteinte aux règles de la vie civique et démocratique. Le rapport entre les élus et la population ne saurait être déprécié et traité, par certains, au gré des contenus et de l'actualité volatile des réseaux sociaux. La contrepartie du suffrage accordé par les électeurs est le respect que l'élu doit témoigner, tout au long de son mandat et en toutes occasions, à l'égard de la population et de l'institution départementale.

#### **Contact :**

*Mathieu Pasquet, directeur du Cabinet et de la Communication*

[mathieu.pasquet@yonne.fr](mailto:mathieu.pasquet@yonne.fr) – 06 85 33 74 79